



# Renforcement et ajustement des mesures de santé publique à chaque étape de la transition dans la lutte contre la COVID-19


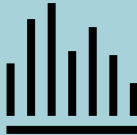


Considérations concernant la politique à mener dans la Région européenne de l'OMS

24 avril 2020






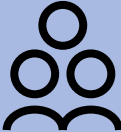
Quatre éléments clés permettent de gérer les transitions et de moduler les mesures de restriction :

-  1. Les considérations de santé publique et épidémiologiques doivent orienter la prise de décisions
-  2. Des capacités aux fins d'une gestion à double filière du système de santé doivent être disponibles pour rétablir les services de santé courants tout en poursuivant la lutte contre la COVID-19
-  3. Les aspects sociaux et comportementaux doivent servir d'outils pour une collaboration interactive avec les populations
-  4. Un soutien social et économique doit être fourni pour atténuer les effets destructeurs de la COVID-19 sur les personnes, sur les familles et sur les communautés

Quatre mécanismes interdisciplinaires constituent les moteurs essentiels du processus de transition :

-  1. La gouvernance des systèmes de santé
-  2. L'analyse des données pour éclairer les décisions
-  3. Des technologies numériques pour appuyer les mesures de santé publique.
-  4. Une communication interactive auprès des populations

Six conditions doivent servir de base à la mise en œuvre/à l'adaptation d'une transition dans les mesures :

-  1. Les données probantes attestent que la transmission de la COVID-19 est maîtrisée
-  2. Les capacités de santé publique et du système de santé sont suffisantes pour identifier, isoler, tester et soigner tous les cas et pour rechercher et placer en quarantaine leurs contacts
-  3. Les risques de flambée sont réduits autant que possible dans les établissements les plus vulnérables, notamment dans les services de soins de longue durée (maisons de retraite, services de réadaptation et centres de soins de santé mentale) et les lieux collectifs concernés
-  4. Des mesures de prévention sont mises en œuvre dans les lieux de travail, notamment une distanciation physique, des installations dédiées au lavage des mains et des précautions d'hygiène en cas de toux ou d'éternuement et, éventuellement, un suivi de la température des personnes
-  5. Le risque d'exportation et d'importation de cas à partir et vers les communautés présentant un haut risque de transmission doit être prévenu
-  6. Les communautés sont écoutées et informées et elles collaborent et participent à la transition